

---  
Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :  
05 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie de Heillecourt, après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Florence CLIQUET, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Danièle KUTA, Brigitte MENARD, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Alain CARTIER, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Madame Brigitte AYMOND donne pouvoir à Madame Brigitte BONNARD

Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Monsieur Abdeslem CHABELLAH donne pouvoir à Madame Viviane ROUSSEL

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Francis HOFFER

Madame Sylvie GREFF donne pouvoir à Monsieur Stéphane LAJOUX

**Absent excusé** : Monsieur Cédric BORRI

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

**30/2023 – REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Vu la délibération du 19 décembre 2017, revalorisant les tarifs de restauration et garderie scolaires et créant un tarif d'étude surveillée ;

Vu la délibération du 19 juin 2018 donnant des précisions sur les tarifs de restauration et garderie scolaires et de l'étude surveillée ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 revalorisant les tarifications des services de la Ville ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 revalorisant les tarifs de restauration collective ;

Considérant les trois augmentations tarifaires du titulaire du marché de restauration collective pour un montant total de 0,90 € HT depuis le 01<sup>er</sup> mai 2022 ;

Considérant la dernière augmentation de 0,30 € HT (0,32 € TTC) au 01<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant que ces augmentations tarifaires concernent la restauration scolaire ainsi que la restauration de l'accueil de loisirs et que la tarification est identique pour ces deux services ;

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation :

05 octobre 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 sont appliqués les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	ANCIENNE TARIFICATION
0 à 500	3,60 €
501 à 800	5,10 €
801 à 1200	6,10 €
1201 à 1600	6,50 €
1601 et plus	6,80 €
Extérieurs	7,20 €

Les nouveaux tarifs proposés suite aux augmentations tarifaires du prestataire sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	NOUVELLE TARIFICATION
0 à 500	3,92 €
501 à 800	5,42 €
801 à 1200	6,42 €
1201 à 1600	6,82 €
1601 et plus	7,12 €
Extérieurs	7,52 €

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 04 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les tarifs de restauration collective comme établi ci-dessus, à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette nouvelle tarification.

**Après délibération, à 22 voix pour et 5 contre (Mesdames Florence CLIQUET, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Messieurs Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX), le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de modifier les tarifs de restauration collective comme établi ci-dessus, à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette nouvelle tarification.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,  
Cyrille MITSLER



Le Maire,  
Didier SARTELET


